VENTES A L'ENCAN

Jas. A. Brennan et fille

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriétés de valeur

DU TROISIEME DISTRICT,

JOLI COTTAGE DOUBLE,

2254-2256 rue St-Claude, entre Mandeville et Marigny.

COTTAGE DOUBLE,

2420-2422 rue Marais.

COTTAGE SIMPLE,

1124 rue Musique.

SITE DE VALEUR POUR Y BATIR, COIN DES RUES MUSIQUE ET MARAIS.

Succession de Barbara Durst.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans. Division C—No 92,494.

Il sera vendu à l'encbère publique, MARDI, 24 mai 1910, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, par JAS A. BRENNAN, Encanteur, bureau No 733 rue Union, en vertu d'un ordre de l'Hon. E.K. Skinner, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C, daté du et signé le 20 avril 1910, dans la susdite affaire :

1. Un certain terrain ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, servitudes et ce qui y appartient ou qui en quelque sorte en fait partie, situé dans la nouvelle banlieue Marais dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet compris entre les rues St Claude (anciennement Bons Enfants), Marigny, Rempart (anciennement Amour) et Mandeville, lequel lot est désigné par le Numéro Trois sur un plan fait par L. Sarg., voyer, daté du 15 octobre 1836, et mesurant au pied américain, trente sept (37) pieds, dix (10) pouces et sept (7) lignes de façade rue St Claude sur soixante trois (63) pieds et trois (3) lignes entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent le cottage double bien construit 2254 et 2256 rue St-Claude, avant 4 chambres, cour briquetée et allée de chaque côté et loué $10 par mois chaque côté.

2. Un certain lot, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits passages, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient ou en quelque sorte en fait partie situé dans l'ancienne banlieue dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre B et étant l'arrière de deux certains terrains désignés comme terrains Nos 14 et 15 du carré No 105, borné par les rues St Claude (anciennement Bons Enfants), Marais [ci-devant Moralès], Musique et l'avenue Washington [aujourd'hui avenue St Roch] et mesurant trente-six (36) pieds cinq et demi (5 1|2") pouces de façade rue Marais, la même largeur à l'arrière, sur une profondeur de soixante-huit (68') pieds entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations comprennent le cottage double 2420 et 2422 rue Marais, deux chambres et cuisine de chaque côté et loué $7 le côté.

3. Un autre certain terrain dans les mêmes District et carré, désigné par la lettre A, et mesure, au pied américain, trente-quatre [34'] pieds de façade rue Musique, et la même largeur à l'arrière, sur une profondeur de quatre vingt [80'] pieds six et un demi [6 1|2"] pouces entre lignes égales et parallèles.

Les améliorations comprennent le cottage simple bien construit 1124 rue Musique, contenant cinq chambres, citerne et hangar.

4. Le terrain propre à y bâtir, de valeur dans les mêmes District et îlet que ci-dessus décrits, désigné par la lettre C, et mesurant au pied américain, trente-quatre (34') pieds de face rue Musique, même largeur à l'arrière sur une profondeur et une façade rue Marais de quatre-vingts (80') pieds six et un demi (6 1|2") pouces, le tout d'après un arpentage fait par W. D. Elam, député voyer de ville, daté du 20 avril 1910 et comprenant le tout des deux lots de terre désignés comme lots Nos 14 et 15 sur un plan dressé par Allou D'Hémécourt, voyer, le 23 mai 1850, et déposé en l'étude d'Henri Paul Caire ancien notaire de cette ville, comme No —— du livre des plans No 6.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option des acquéreurs, et le reste, s'il y en a, payable en billets de un et deux ans garantis par lien du vendeur et privilège et hypothèque, etc., représentés par des billets portant 8 0|0 d'intérêt par an. Les acquéreurs devront payer toutes les taxes de l'année 1910 et tous les certificats nécessaires. Les actes de vente pardevant Fred Zengle, notaire, aux frais des acquéreurs, et ceux-ci feront un dépôt de 10 0|0 du prix de l'adjudication entre les mains de l'encanteur au moment de l'adjudication.

Zengel Thomas & Suthon, avocats.

22 avril—22 24—mai 1 8 15 22 24

60 YEARS' EXPERIENCE

PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS &C.

Anyone sending a sketch and description may quickly ascertain our opinion free whether an invention is probably patentable. Communications strictly confidential. HANDBOOK on Patents sent free. Oldest agency for securing patents.

Patents taken through Munn & Co. receive special notice, without charge, in the

Scientific American.

A handsomely illustrated weekly. Largest circulation of any scientific journal. Terms, $3 a year; four months, $1. Sold by all newsdealers.

MUNN & Co. 361 Broadway, New York

Branch Office, 625 F St., Washington, D. C.

VENTES A L'ENCAN

E. Randolph Gurley.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Une Occasion Merveilleuse d'Acquérir

Un Magnifique Terrain

Dans le 1er District, RUE CALLIOPE,

Tout près de l'Avenue St-Charles,

Et en vue de la Bibliothèque Publique et son terrain, dans l'îlet au coin de la rue Carondelet et de l'Avenue Howard.

Succession de Mlle Kate O'Keefe.

No 92,305—Cour Civile de District, Division E, Dossier 1.

MARDI, 31 MAI 1910,

à midi, à la Bourse de Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre daté du 25 avril 1910, de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Calliope, Naides (maintenant St Charles), Appollon (maintenant Carondelet) et Promenade Triton (maintenant Avenue Howard), désigné par le No 7 sur un plan dressé par C. A. Hedin, en date du 22 février 1850 déposé en l'étude de H. B. Cenas, ancien notaire de cette ville. Ledit terrain mesure vingt sept (27) pieds, trois (3) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue Calliope sur cent un pieds (101), huit (8) pouces et deux (2) lignes de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages et avantages qui y appartiennent ou en quelque sorte en font partie.

Conditions — Comptant; l'acquéreur assumant les taxes de l'année 1910 et l'acte de vente à ses frais pardevant W. McL. Fayssoux, notaire. Un dépôt de dix pour cent du prix d'achat sera exigé au moment de l'adjudication entre les mains de

E. RANDOLPH GURLEY, Encanteur.

J. Zach. Spearing, avocat.

29 avril—29—mai 1 8 15 22 29 31

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur du Quatrième District,

Formant le coin des rues Sud Franklin et Toledano,

(Dans l'îlet borné par les rues Sud Liberté et Harmonie).

Rachel D. Moment vs le Révérend B. Brown.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 76,537 — En vertu d'un writ de fieri facias contre Rachel D. Moment, défenderesse dans le rule en faveur du Révérend B. Brown, demandeur du rule, à H. B. McMurray, ancien shérif civil de la paroisse d'Orléans, adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire-dessus intitulée, et par lui à moi transféré, je procéderai à vendre à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, 9 juin 1910, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir :

Une certaine portion de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tout ce qui y appartient, située dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet No 309, borné par les rues Sud Franklin [ci-devant St-David], Toledano, Sud Liberté (ci-devant St-André) et Harmonie, laquelle portion de terre forme le coin des rues Sud Franklin et Toledano, et mesurant d'après le plan et certificat d'arpentage daté du 28 août 1883, signé par Albert G. Blanchard, député voyer, annexé à un acte passé le 17 août 1901, quarante pieds dix pouces de face rue Sud Franklin, une profondeur et façade rue Toledano de cent pieds.

Saisi dans l'affaire ci-dessus comme la propriété de Rachel D. Moment.

Conditions—Comptant. l'acquéreur au moment de l'adjudication fera un dépôt de 20 pour cent du prix d'achat.

LOUIS KNOP,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

Joseph J. Ritayik, avocat de la demanderesse de l'exécution.

7 mai—7 8 13 20 27—juin 2 8 9

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété de valeur améliorée du Sixième District,

Portant les Nos municipaux 617 et 619 avenue Henry Clay, entre les rues Constance et Patton.

John J. Bashr vs John L. Corr, et Dr J. H. Maloney, Intervenant.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 91,058—En vertu d'un writ de fieri facias contre John L. Corr à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 9 juin 1910, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de terre situé dans le 6me District de cette ville, dans l'îlet No 23, borné par l'avenue Henry Clay, les rues Constance, Webster et Patton, désigné par le No 5 et mesurant comme suit : Trente-deux pieds deux pouces et deux lignes de face à l'avenue Henry Clay sur une profondeur de cent dix pieds entre lignes égales et parallèles et une largeur dans le fond de trente-deux pieds deux pouces et quatre lignes. Ensemble avec tout et singulier les bâtisses et améliorations, etc., sur ledit lot de terre.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant, l'acquéreur devant faire un dépôt de 10 0|0 du prix d'achat au moment de l'adjudication.

LOUIS KNOP,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans

Zengel, Thomas & Suthon, avocats pour le demandeur.

6 mai—6 8 13 20 27—juin 2 8 9

VENTES A L'ENCAN VENTES A L'ENCAN

Fitzpatrick & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE

Meubles de tous genres A L'ENCAN, LUNDI, 16 Mai,

A 11 heures A. M., au No 316 rue Carondelet, près Union.

Succession de Herman Graf Sr— No 88,599, Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B.

PAR HARRY W. FITZPATRICK, Encanteur —Conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division E, daté du et signé à la Nlle-Orléans, Lne, le 2 mai 1910, rendu dans la susdite affaire et sus-numérotée, il sera vendu à l'encan selon un inventaire sur filière : Un lot de meubles de ménage et d'effets mobiliers. Conditions—Comptant. Pas de limite. Dépôt requis.

3 mai—3 8 15 16

ANNONCE JUDICIAIRE.

ATTENTION MARCHANDS DE RIZ.

429 Poches de riz propre—Poids environ 100 lbs chacune, consignées à "Ordre notifies" Lee H. Vendig, ban Juan, Porto Rico.

A l'encan, MERCREDI, 11 mai, à 10 A. M., à la station de la rue Ste Anne, rues Ste. Anne et Levée, vis-à-vis de la Place Jackson. Ex char P. M. 42947—Par HARRY W. FITZPATRICK, encanteur, en vertu des dispositions des lois No 124 de 1890 et No 167 de 1908, relatives aux Porteurs communs, par ordre de M. L. & T. R. R. et S.S. Co & L. W. Ry.

Conditions—Comptant. Pas de limite. Dépôt requis 30 av—30—mai 8 11

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif d'un Grand Assortiment de Meubles Nouveaux de Styles, Façons et Descriptions Variées, Aussi Tapis, Nattes, etc., étant le Contenu Entier du

Magasin de Meubles au No 924 rue du Canal,

Aussi le Bail et le Droit d'Occupation dans l'Affaire de

Mme Alice G. Walworth vs Samuel Shilling.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 93,068—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 18 Mai 1910, à 10:30 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir :

Sur les lieux, No 924 rue du Canal :

I. Le contenu entier, marchandises et installations, etc., du

MAGASIN DE MEUBLES

dans lesdits lieux, d'après l'inventaire enregistré.

II. Le terme du bail non expiré desdits lieux No 924 rue du Canal, ledit bail expirant le 30 Septembre 1910 et le loyer étant de $200 00 par mois payable mensuellement en cas où ledit bail ne serait pas vendu, alors il y aura une offre de vente.

III. Le droit d'occupation desdits lieux de la date de la vente au 30 Septembre 1910.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

LOUIS KNOP,

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Carroll, Henderson & Carroll, avocats pour la demanderesse.

7 mai—7 11 15 18

CHEVAUX ET MULETS

Les recettes pour les chevaux et mulets sont sans bonnes, avec demande modérée et plus élevée.

Chevaux de selle et de voiture	100@$ 5
Bons chevaux de trait	75@135
Chevaux communs	50@100
Mulets de ville	150@175
Extra heavy	200@220
Mulets pour habitations sucrières	150@185
Mulets de coton	25@1[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES

Cour Civile de District, Division B — No 93,195 — Philip Bohrer vs Ses Créanciers — Ordre — Considérant la pétition suivante et les tableaux des recouvres et passifs dûment vérifiés et enregistrés.

Il est ordonné que, après une annonce, avis et citations aux créanciers, requis par la loi, une réunion des créanciers dudit Philip Bohrer soit convoquée et tenue d'après la loi, devant Sidney F. Gautier, notaire, en cette ville et paroisse en son bureau, dans cette ville, commençant le 17me jour de mai 1910, à 11 heures A. M., pour voter, accordant ou refusant son application pour un répit de cinq, dix et quinze mois de la date de ladite réunion, et que Meyer S. Dreifus, avocat, soit et est par le présent nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et la propriété dudit Philip Bohrer soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 15 avril 1910.

Signé: FRED D. KING, Juge.

Pour copie conforme:

J. McCORMICK, Député-Greffier.

K. V. Richard, avocat.

4 mai—4 8 13

AVIS AUX CREANCIERS.

National Automatic Fire Alarm Co vs Southern Spring and Mattress Works, Ltd.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 88,210, Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Walter T. Bohne, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. E. J. Theilborger, avocat. 7 mai—7 11 16

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Mme Cecile J. Smith Veuve de Francis A. Lambert.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 91,813—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les sept jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final présenté par Roland E. Lambert, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. —THOMAS CONNELL, Greffier. — F. A. Lambert, E. M. Stafford, avocats.

7 mai—7 11 16

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Frank A. Schenck.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 92,426—Division C—Attendu que Caroline Schmitt, veuve de Frank A. Schenck, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Frank A. Schenck, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour THOMAS CONNELL, Greffier.— Chas G. Gill, avocat.

8 mai—8 13 18

Succession de Bernard Von Schlemmer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans — Nos 88,610 — Division A. — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compté. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Frank McGloin, avocat.

29 avril—29—mai 3 8

Succession de William Levy.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 90,353—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Mme Laura Levy, épouse de Sidney Rouyer, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Legier & Gleason, avocats. 4 mai—4 8 13

Succession de Wolf Cohn.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No 92,390—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par Henry Stern et Eugène H. Gutmann, exécuteurs testamentaires de cette succession ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier.—Charles Rosen, avocat.

29 avril—29—mai 3 8

ANNONCES JUDICIAIRES

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division C—No 92,756 — Interdiction de Henry Butker—Jugement.

Cette affaire ayant été présentée ce jour pour être jugée.

Présents : G. G. Kronenberger, avocat pour le demandeur; Richard Lyons, avocat pour le défendeur.

Et après avoir entendu les plaidoiries, l'évidence et spécialement le rapport des experts médicaux, il a été pleinement établi que le défendeur est dément, et pour les raisons oralement assignées.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le défendeur, Henry Butker est dément et incapable d'accomplir validement aucun acte qui pourrait être accompli par une personne saine d'esprit et qu'il soit et est par le présent interdit : les frais des procédures devant être payés des biens dudit défendeur.

Jugement lu et rendu en cour ouverte le 26 avril 1910.

Jugement signé en cour ouverte le 2 mai 1910.

Signé: E. K. SKINNER, Juge.

Pour copie conforme:

P. A. DUCOING, Député-Greffier.

6 mai—6 13 20 27—juin 4

EPARGNEZ DU TEMPS

—ET DE—

L'ARGENT,

En Envoyant Chercher de Suite un Exemplaire de

L'Annuaire de Soards

DE 1910.

Il contient plus de CHANGEMENTS et de NOUVEAUX NOMS qu'en aucune année précédente. Vous sauverez du temps, de l'argent et de l'ennui en vous procurant de suite un exemplaire. Les anciens sont inutiles.

Pensez donc : Il ne Coûte que 1 5-8 Cents par Jour, Etant à $6.00 pour 365 Jours.

Prix local, $6 00 par express, $6.40, expédié au reçu du prix.

—AUSSI UN—

ANNUAIRE COMMERCIAL

PRIX $2,00, y Compris l'Affranchissement.

Cette publication étant faite par souscription, il n'y a qu'un nombre limité d'exemplaires en vente, qui sont ceux de souscripteurs délinquants.

SOARD'S DIRECTORY CO., LTD., Editeurs

Chambres 35 et 36, 606 Allée Commerciale coin de la rue Camp.

27 févs

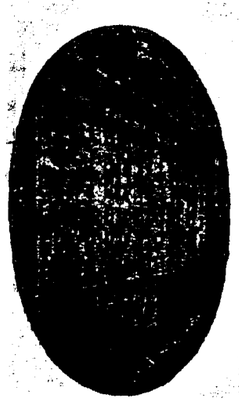

KING EDWARD HOTEL

(HOTEL DU ROI EDOUARD)

—A—

NEW YORK

145 à 155 W. 47th St.

A toucher de Broadway.

"Le véritable Cœur de New York."

350 Chambres. 250 Bains Privés. Absolument à l'épreuve du feu.

TOUS LES AGREMENTS MODERNES.

Chambres seules (Eau courante), $1.50.

Chambres seules et bain, $2.00, $2.50 et $3.00.

Salon, Chambres à coucher et Bain, $4.00 et plus.

Salon, Deux chambres à coucher et bain $5.00 et plus.

Pour chaque personne additionnelle dans la même chambre $1.00 extra

Ecrivez pour demander Livret.

PRIX SPÉCIAUX POUR L'ÉTÉ.

KING EDWARD HOTEL CO.,

JOHN HOOD, Prés. et Mgr.,

Anciennement du New Tifft House, Buffalo et Royal Hotel, Hamilton, Ont.

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT.

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER.

313 ..... RUE ROYALE 313

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle-Orléans.

Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont je défie toute concurrence.

Les ordres de la campagne sont sollicités.

PHONE MAIN 4:360.

William Frantz & Cie.,

succursale: 1014 Rue S. Rempart En face de la Station de l'Union.

JOAILLIERS ET OPTICIENS.

Marchandises en Argent Véritable et en Or Massif. Inspecteurs Autorisés des Montres de Chemins de Fer. Prompte attention accordée aux demandes et commandes par la poste. Attention Spéciale Appelée sur les Départements de Réparations.

142 RUE CARONDELET. - - - NOUVELLE-ORLEANS, LNE

30août—

INCORPOREE 1855

SUN Insurance Company

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CHARLES JANVIER, Président. FERGUS G. LEE, Vice-Président.

WM. P. MAUS, Secrétaire.

1

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Glob

A cherché pendant ses cinquante années de service aux Etats-Unis à ré ser la définition du mot assurer, à savoir : "Rendre certain o garantir." Toutes personnes en réclamations pour pertes, assurées dans cette Compagnie et atteintes par les sérieuses conflagrations qui ont eu lieu dans ce pays-ci et dans d'autres, attesteront volontiers, croyons nous, le sentiment de sécurité que leur a fait éprouver la possessio nos polices, et la satisfaction que leur ont donnée nos réglements.

9 avril—1as—jeu dim mar

THE AMERICAN FINANCE & INVESTMENT COMPA

CAPITAL - - - $500,000.00.

GALLIER J. CAPDEVIELLE, Président; JOHN F. KUMPFERT, Vice-Président

F. W. PIKE, Secrétaire-Trésorier.

626 Maison Blanche. Phone Main 4589. Nouvelle-Orléans.

En vertu de sa charte conforme aux lois de la Louisiane cette Compagnie est autorisée à faire toutes affaires se rattachant à la propriété foncière, aux actions, bons et autres sécurités ou effets de commerce; à emprunter et prêter de l'argent, à acheter et vendre des propriétés mobilières et immobilières; à agir comme "trustee", agent dans les banqueroutes ou comme receveur ou liquidataire, à servir de dépositaire et à garantir la valeur de la propriété et des comptes.

La Compagnie fournit à ses clients un cautionnement pour la fidèle exécution de ses travaux.

22 août—

UNION SANITARY EXCAVATING CO.

WM. C. FAUST, Président. Incorporée en 1882 LOUIS RUCH Secrétaire.

Sont Prêts à Curer Entièrement et à Désinfecter à Court Délai Toutes Sortes de

FOSSES D'AISANCE, VOUTES, CLOSETS EN TERRE, ETC

TRAVAIL DE PREMIER ORDRE. Téléphone Main 3313. TERRE BAISONS ALE

Bureau : 844 Rue Commune, entre Baronne et Carondelet.

9mars—

La Pittsburg Coal Company.

PAUL M. SCHNEIDAU, Géra

Bureau, 315 RUE CARONDEL

Téléphone Main 576. Nouvelle Orléans.

En Gros CHARBON Au Dé

CHANTIERS DE CHARBON :

Au pied de la rue Race. Téléphone Main 98 513-521 rue Quartier. Téléphone Hem. 32 Rue Adams. Téléphone Up. 1890.

Bureau des Remorqueurs

HAUD WILMOT, MONGAR.

CALE SECHE DE SECTION, ALGER,

Téléphone Algier 28.

Seul Agent pour le véritable Charbon Montevallo.

v—10m—marc ven dim

Feuilleton

—DE—

L'ABEILLE DE LA N. O.

No 44 Commence le 18 Mars 1910.

LES DRAMES DE LA VIE

Sanglante Richesse

PAR

GEORGES SPITZMULLER

TROISIÈME PARTIE

INTRIGUE ET AMOUR

XVIII

LA MAISON DE FOUS

Suite.

Et elle regarda autour d'elle, inquiète, comme pour chercher l'accusateur de son père.

—Ne vous occupez plus de cet homme, madame, fit le docteur. Il est fou. Ses paroles sont sans portée.

Cette phrase parut rassurer un peu la comtesse.

—Oui, dit-elle, vous avez raison.... Ne pensons plus à cet incident, n'est-ce pas, Christian? .... Plus un mot à ce sujet....

—Qu'il soit fait selon votre volonté, répondit-il, profondément impressionné, malgré tout, par ce qu'il venait d'entendre.

Les deux époux quittèrent la maison de fous de la rue de Romainville.

En remontant dans son coupé, Solange était toute pâle encore. Elle resta songeuse, les lèvres serrées....

—N'y pensons plus, avait-elle dit, tout à l'heure....

Cependant son esprit revenait, invinciblement, aux terribles accusations de Beutterelle.

Et la comtesse réfléchissait, effrayée, au mal secret qui minait son père, qui l'accablait depuis de si longs jours....

XIX

LA MÈRE

Oui, c'était bien Gabrielle que la femme Hennequart avait reconnu, passant en fiacre dans la rue de Surène.

C'était la veuve de lord Klimmerton.

Une dernière force lui restait, maintenant, la force de l'amour maternel. Et cette force se décuplait dans la triste certitude de la fin prochaine.

Le désir de revoir, d'embrasser l'enfant tant aimé devenait une obsession, un besoin fou, irrésistible.

Pour savourer un instant ce bonheur avant de mourir, lady Klimmerton se sentait capable de tous les sacrifices, de tous les héroïsmes.

C'est pour cela qu'elle errait dans Paris malgré sa faiblesse croissante, malgré la fatigue, malgré tout.

C'est là que devait être Charlot. "Dans la grande ville!" avait dit l'ermite de Quarr-Abbey.

Peut-être reverrait-elle le portefaix de la gare Saint-Lazare...

Peut-être rencontrerait-elle le vieillard qui se promenait naguère avec l'enfant aux cheveux bouclés dont la vue l'avait émue si profondément.

Dès le lendemain de la mort de son mari, Gabrielle se fit conduire en voiture dans la rue Saint-Honoré et aux environs, décidée à fouiller le quartier, Paris s'il le fallait, pour revoir le garçonnet frisé et le vieillard...

Grand-père et petit-fils, peut-être?.... C'est, dans la rue, un tableau de tous les jours; spectacle touchant duquel tous ont souri. Pourquoi, dès lors, se bercer de trompeuses illusions?

Mais non, lady Klimmerton croyait entendre une voix secrète. Et chaque jour elle continua ses pérégrinations en voiture aux abords de la Madeleine et dans toutes les rues de l'arrondissement.

C'est ainsi que Gardavaut et la femme Hennequart l'avaient aperçue.

Hélas! Rien ne résulta, pour Gabrielle de ses épuisants pèlerinages maternels. Rien qui pût la mettre sur les traces de son fils.

Ni ce jour-là, ni les suivants, elle ne recueillit une remarque ou un renseignement utile.

Lady Klimmerton fut conduite à plusieurs garçonnets qu'on lui désigna. Aucun n'était Charlot..

Ce fut chaque fois, une déception nouvelle, un cruel crève-cœur.... Pourtant, Gabrielle ne se rebutait pas. Au contraire, elle étendit encore le rayon de ses recherches.

Mais à la fin, sa foi dans le succès s'éteignit.

La malade touchait, d'ailleurs, à l'extrême limite de ses forces.. Il ne lui fut bientôt plus possible de continuer cette enquête pénible dont chaque étape vaine lui était un nouveau sujet de chagrin.

La malheureuse n'eût plus d'autre recours que la prière.

Elle implora la suprême mansuétude d'En-Haut.

Et un soir qu'elle était rentrée plus découragée, plus malade, plus lasse encore que de coutume, elle dit avec un subit éclair d'espoir :

—Demain, j'irai voir le curé de la paroisse.

***

Cette paroisse était la Madeleine.

Ce curé, c'est l'abbé Bernier.

Le lendemain, lady Klimmerton sonnait à la porte du presbytère. Elle fut introduite auprès du vieux prêtre.

Il lisait son bréviaire.

La malade était plus pâle, plus défaite que jamais. Ses tribulations des jours précédents, ces alternatives de doute, d'espoir et d'abattement avaient eu sur tout son être une implacable répercussion.

L'abbé Bernier remarqua, dès l'abord, son expression de vive souffrance physique et morale.

L'œil du prêtre est comme l'œil du médecin. Il voit profondément, il juge vite.

Immédiatement, le curé de la Madeleine pressentit chez sa visiteuse une grande, une incurable douleur.

—Encore une pauvre âme meurtrie! pensa-t-il. Mon Dieu, faut-il donc que toutes vos créatures soient blessées par les épines empoisonnées de la vie?

Et sa sympathie innée pour tous ceux qui souffraient lui recommanda aussitôt Gabrielle.

—Que désirez-vous de moi, madame? demanda le vieux prêtre, avec son bienveillant sourire de patriarche.

—Monsieur le curé, dit lady Klimmerton, je viens à vous parce qu'on m'a dit que vous consolez, que vous encouragez, que vous rendez l'espérance à ceux qui n'espèrent plus.

—Dieu est infiniment bon et miséricordieux, ma fille.

—Je ne viens pas encore à vous en pénitente.... Bientôt peut-être, car mes jours sont comptés.... Mais voyez en moi une mère désolée.... qui depuis longtemps pleure son enfant, et aujourd'hui le cherche en vain dans cet immense Paris où l'ont perdu et abandonné les gens auxquels elle l'avait confié.

—Et ces gens, ne savez-vous pas où ils sont?

—Hélas! je ne sais rien....sinon que mon fils est perdu.... et que je vais mourir sans le revoir.... sans l'embrasser.... Le laisser seul au monde.... Oh!

Lady Klimmerton fondit en sanglots désespérés.

—Courage, ma fille! dit le prêtre en lui prenant paternellement la main.... Dieu aura pitié de vos larmes.... Vous le retrouverez, cet enfant chéri....

—Oh! oui, exhortez-moi!.... s'écria Gabrielle.... Faites-moi croire encore à la Providence!

Et dans un épanchement de son âme si longtemps repliée sur elle-même, la veuve du gentleman farmer raconta à Bernier les tristesses et les [illegible]lations de son existence... [illegible] fautes aussi. Elle lui re[illegible] tout. Et il lui semblait qu[illegible] douloureux récit la soulageait.

Le curé de la Madeleine [illegible] contait avec intérêt, avec pl[illegible]

Lorsqu'elle eut fini.

—Alors, demanda-t-il, vo[illegible] enfant aurait six ans, à prése[illegible]

—Oui, six ans, mon pau[illegible] cher petit Charlot!....

—Charlot!.... répéta le vi[illegible] prêtre en interrompant sa [illegible]sée.... Il me semble avoir [illegible] tendu prononcer ce nom.

—Vous croyez! s'écria [illegible] brielle, l'œil étincelant, le c[illegible] inondé d'un fluide d'espérance

—Il me semble, ai-je dit. Oui, on a parlé un jour de[illegible] moi, d'un petit Charlot, un [illegible]fant trouvé.

—Mais c'est lui, c'est bien [illegible].... Qui vous a dit cela, [illegible]sieur le curé?.... Qui?....

—C'est ce que je me dem[illegible]..... Ma mémoire devien[illegible] belle.... Et ce n'est pas [illegible] directement qu'on a par[illegible] l'enfant.. Je n'ai qu'un [illegible] très vague d'une conver[illegible] tenue en ma présence Par [illegible] les personnes? Je ne me ra[illegible] le plus.

—Oh! il faut que vous [illegible] rappeliez! implora lady [illegible]merton en tombant à genou[illegible] Je vous en supplie, je vo[illegible] conjure!.... Réunissez vo[illegible] venire, monsieur le curé.